



Bureau des missions : un an après la fusion, où va le SIAF ?

Il y a tout juste un an, nous nous inquiétions d'un projet de réorganisation du SIAF, à la suite de la "fusion" des deux bureaux du contrôle et de la collecte des archives publiques (B2C) et des missions et de la coordination interministérielle (BMCI). À cette occasion, et devant l'opposition (relayée par l'intersyndicale) que le projet avait suscitée, nous avons alerté sur ce que nous percevions comme un risque d'affaiblissement du rôle interministériel des Archives de France.

Un an après cette réorganisation à marche forcée, où va le SIAF ?

1. Une situation RH préoccupante

La fusion annoncée était censée "consolider" les effectifs des 2 bureaux. Loin d'être à l'amélioration, le constat est au contraire très inquiétant par rapport à la situation antérieure.

Si l'on met de côté les agents missionnaires, le B2CMCI a en effet vu son effectif "SIAF" passer de 7 à 3 agents (un poste de CHED n'a pas été remplacé, et 3 conservateurs sont en congé ou arrêt). Le fait d'avoir supprimé un poste de chef de bureau et un poste d'adjoint rend les postes peu attractifs pour des collègues avec de l'expérience. En outre, les collègues sortant de formation initiale n'ont parfois pas l'expérience suffisante pour être confrontés à des situations complexes en administration centrale. Par conséquent, la charge de travail s'est accrue pour les agents du B2CMCI, tant au SIAF que pour les chefs de mission.

Du point de vue RH, la fusion des deux bureaux est donc loin d'avoir été une réussite. Pourtant, la CFDT-Archives n'avait pas manqué d'alerter la Direction générale des patrimoines et de l'architecture sur les effets collatéraux de cette réorganisation.

2. Une délégation des missions en ordre dispersé

La disparition de plusieurs postes du SIAF dédiés au suivi des opérateurs ou à la coordination de projets (archives électroniques par exemple) a amené un brusque transfert de missions vers différentes institutions :

- Le contrôle scientifique et technique (CST) sur les opérateurs assuré par l'échelon central a été délégué à certains ministères, aux opérateurs eux-mêmes ou aux AN (pour les grands corps), sans coordination ni réflexion commune sur l'impact de ce transfert (comment contrôler sa propre hiérarchie quand on est soi-même un agent interne à la structure ?).
- Se posent également la question de l'harmonisation du CST si elle n'est plus assurée au sein du B2CMCI, et plus largement, celle de l'évolution du CST qui mériterait, au moins, une réflexion de toute la profession. On pourrait d'ailleurs s'émouvoir d'une pratique nouvelle consistant à déléguer par convention une compétence pourtant définie au niveau réglementaire : l'article R212-4 du code du patrimoine définit très précisément les titulaires de l'exercice du CST et ne prévoit pas que l'on puisse le déléguer ainsi.
- L'importante charge de travail liée à ces transferts n'a été aucunement évaluée pour les missions ou les AN, en particulier sous l'angle de la faisabilité technique. La préparation des versements d'archives électroniques, par exemple, qui devrait incomber au producteur pour lesquels le CST a été délégué, retombe ainsi fortement sur les équipes des Archives nationales.

Au total, les modalités de ce transfert mal défini laissent une impression d'impréparation, d'absence de concertation et de communication avec l'ensemble du réseau (l'archivage des opérateurs concernant également les Archives départementales).

3. Une coordination défailante, une animation encore faible

Le bénéfice majeur présenté par l'administration de la fusion des 2 bureaux devait être la possibilité de créer une « plus grande coordination », notamment entre les échelons « administration centrale » et le réseau des Archives départementales. À ce titre, si quelques évolutions positives ont émergé (ouverture d'espaces collaboratifs, webinaires), le bilan reste décevant.

En effet, la coordination entre les missions, qui était auparavant assurée par un poste de conservateur, a complètement disparu, remplacée par une "animation" basée en grande partie sur le remplissage de tableaux de suivi chronophages, au détriment de l'avancée des dossiers de fond (archivage électronique, archives classifiées, etc.). Désormais, ce sont les missions qui doivent préparer elles-mêmes les réponses aux sujets de fond qu'elles soulèvent auprès du SIAF (par ex., le backlog d'évolution du SIA numérique, la coordination des travaux sur les SI interministériels ou sur l'AIFE) ; les sujets interministériels, sans réel pilotage, s'enlisent sans trouver de réponse après plusieurs mois.

La seule occasion de coordination reste la réunion mensuelle du bureau, mais où seuls les sujets "Missions" sont abordés. Fait préoccupant, toute visibilité sur l'action de l'ancien B2C a disparu ; a-t-elle fait, elle aussi, les frais de la fusion ?

4. Un effacement des fonctions d'accompagnement et de prescription auprès du réseau

Si la mise à disposition d'outils collaboratifs permet de favoriser le partage de connaissances au sein du réseau Archives, elle ne peut se substituer au rôle de prescription que doit assurer le SIAF afin d'harmoniser les pratiques en matière de contrôle et de collecte, en particulier auprès de l'échelon déconcentré. Il en va de la crédibilité du réseau auprès des interlocuteurs dans les services versants.

Confrontés à des interrogations fortes de la part des producteurs d'archives, notamment sur les sujets liés à la dématérialisation et à l'archivage numérique (par ex. dématérialisation des autorisation d'urbanisme ou encore réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales), les services d'Archives départementales sont en attente de règles claires et précises. Or, force est de constater que l'exercice du CST se fait souvent sans instruction, ou avec des instructions imprécises et/ou tardives. De même, il est difficile d'obtenir des réponses sur des cas complexes en matière d'évaluation des durées de conservation et sorts finaux, sauf à devoir patienter de longs mois et émettre parfois plusieurs relances.

Un an après la fusion, on s'interroge toujours sur les bénéfices de cette décision, ou réduction par l'administration de son propre périmètre, qui nous ont été tant vantés par la cheffe du SIAF et le directeur général des patrimoines et de l'architecture. Ce constat était prévisible, s'agissant d'une réforme précipitée, qui ne s'est appuyée sur aucun diagnostic partagé entre les acteurs de la collecte, ni accompagnée d'une réflexion de fond sur ses effets collatéraux.

La CFDT-Culture et avec elle les professionnels du secteur Archives attendent du Service interministériel des Archives de France qu'il soit efficient, réactif et apte à se saisir des sujets de fond et à jouer pleinement son rôle dans le secteur stratégique de la collecte des archives, en confiance et bonne intelligence avec l'ensemble des acteurs de ce domaine.

Le 12 juillet 2022

CFDT-Culture, section Archives

cfdt.archives@culture.gouv.fr